



**Ville de
L'Ancienne-Lorette**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, le lundi 19 septembre 2016 à 17 h.

Sont présents : Madame Sylvie Falardeau, maire suppléant
Madame Josée Ossio
Madame Sylvie Papillon
Monsieur André Laliberté
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire
« section administration générale »
Monsieur André Rousseau, directeur général adjoint temporaire
« section opération » et directeur du Service des travaux publics
M^c Claude Deschênes, greffier

Sont absents : Monsieur Émile Loranger, maire
Monsieur Yvon Godin, conseiller
Monsieur Gaétan Pageau, conseiller

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame le maire suppléant souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

231-16 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire — programme *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)*;
4. Période de questions;
5. Levée de la séance.

ADOPTÉE

232-16 3. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE — PROGRAMME *FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (FEPTEU)*

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du *Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)*;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU.

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme.

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement.

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTEU.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

233-16 5. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 17 h 04.

ADOPTÉE

(S) Sylvie Falardeau

(S) Claude Deschênes

SYLVIE FALARDEAU
Maire suppléant

CLAUDE DESCHÊNES, avocat
Greffier de la Ville